



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/06

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

OBJET : TARIFICATION DES VOYAGES ORGANISÉS PAR LE CCAS POUR LES SENIORS DE LA VILLE EN 2023.

L'an deux mil vingt trois

Le quinze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Monsieur BOUSSAC, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉS : Mesdames PRÉVOT - ENON - Monsieur BORGNE (pouvoir à Mme BOISSEAU).

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision du Président du CCAS n° 2023-002 du 16 janvier 2023 relatif au marché public concernant l'organisation des voyages au profit des seniors de la ville en 2023,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs ainsi que des voyages aux aînés tabernaciens,

Considérant que deux voyages sont prévus durant l'année 2023,

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux voyages organisés par le CCAS, durant l'année 2023, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230215-DCCAS2023_06-DE

Réception en sous-préfecture le : 08 MARS 2023

Publication le : 08 MARS 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE les tarifs du voyage en Alsace, planifié en juin 2023, selon le nombre de participants soit : 1 199 € de 15 à 25 personnes, 1 183 € de 26 à 35 personnes, 1 155 € de 36 à 45 personnes et supplément chambre individuelle : 164 €.

FIXE les tarifs du voyage en Croatie, planifié en septembre 2023, selon le nombre de participants soit : 1 700 € de 15 à 20 personnes, 1 660 € de 21 à 25 personnes, 1 600 € de 26 à 30 personnes, 1 520 € de 31 à 35 personnes, 1 470 € de 36 à 40 personnes et supplément chambre individuelle : 145 €.

INDIQUE que le montant final demandé aux participants sera fonction du nombre réel d'inscrits à chaque voyage.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 15 février 2023

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI